

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel pour l'année 2023-2024 :

- Fana DISTLER, PR, Présidente
- Mohamed OUIAKOUB, MCF
- Guillaume NOUET, Responsable de formation à la CCI Moselle (voix consultative)

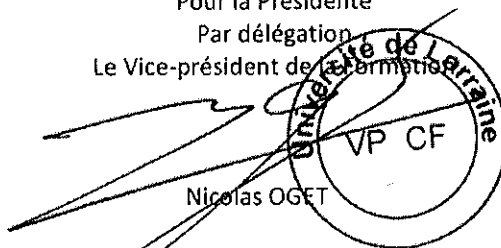
Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 26 juin 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET



Affiché le :

30 NOV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Industriel et Matériaux :

MEMBRES INDUSTRIELS

BOUIGEON Christian

Ingénieur

Saint Gobain – P.A.M

BRUSE Patrick

Responsable de production

Lapp Group

LE MENTEC Elen

Responsable Développement Haute Joaillerie

Chanel

MARTIN Philippe

VP Excellence & Innov.Indus.

Nextmove

RIVELOIS Dédier

Responsable Qualité

Saint Gobain – P.A.M

SPOREN Amaury

Responsable Méthodes & AM

Safran

MEMBRES UNIVERSITAIRES

LE SOLLEUZ Antoine

Directeur des Etudes, Président

MINES NANCY

BENMOUFFEK Dominique

Maître de conférences

MINES NANCY

CANDOLFI Christophe

Maître de conférences

MINES NANCY

HILPERT Sophie

Directrice FI-GIM

MINES NANCY

DAHOUN Abdesselam

Professeur

MINES NANCY

LENOIR Bertrand

Professeur

MINES NANCY

MASSEMIN Laurence

Professeur Agrégé

MINES NANCY

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

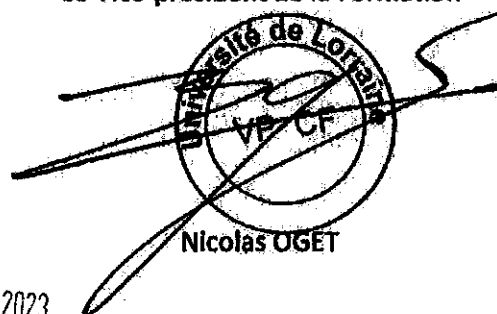
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 septembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 30 NOV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023